

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande **des Déménageurs Bretons, SARL Van Hullebusch**, du 21 juillet 2023, afin d'obtenir une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement face au 27 ter rue Berthelot à MARCOING ;

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Arrêté N°2023 - 58
VOIRIE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 20 mètres de long, afin d'effectuer un déménagement, face au 27 ter rue Berthelot à MARCOING.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- Le **mercredi 2 août 2023** est la seule journée concernée par cette autorisation.

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation et la sécurité seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la SARL Van Hullebusch
- à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au responsable des services techniques de la commune.

Fait à Marcoing, le 24 juillet 2023,

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Jean-Jacques LAUDE

